

Le fait du jour → Justice

Déclencheur

L'affaire est portée d'un dépôt de plainte contre une enseignante, par un parent d'élève, le 23 novembre dernier, à la gendarmerie de Brioude.

Un nombre

40 Une quarantaine de personnes a été entendue par les enquêteurs. Un nombre inhabituel, qui laisse entrevoir les proportions prises par l'affaire.

Peine encourue

La peine maximale pour violences sans incapacité sur mineur de quinze ans par une personne ayant autorité est de cinq ans de prison et 75.000 euros d'amende.

HAUTE-LOIRE ■ Deux institutrices de Vieille-Brioude comparaitront en avril devant le tribunal correctionnel

Enseignantes soupçonnées de violences

Deux enseignantes de Vieille-Brioude vont comparître, en avril, prévenues de violences sur des élèves. Un procès qui s'annonce comme celui d'une vision de l'éducation « à la dure ».

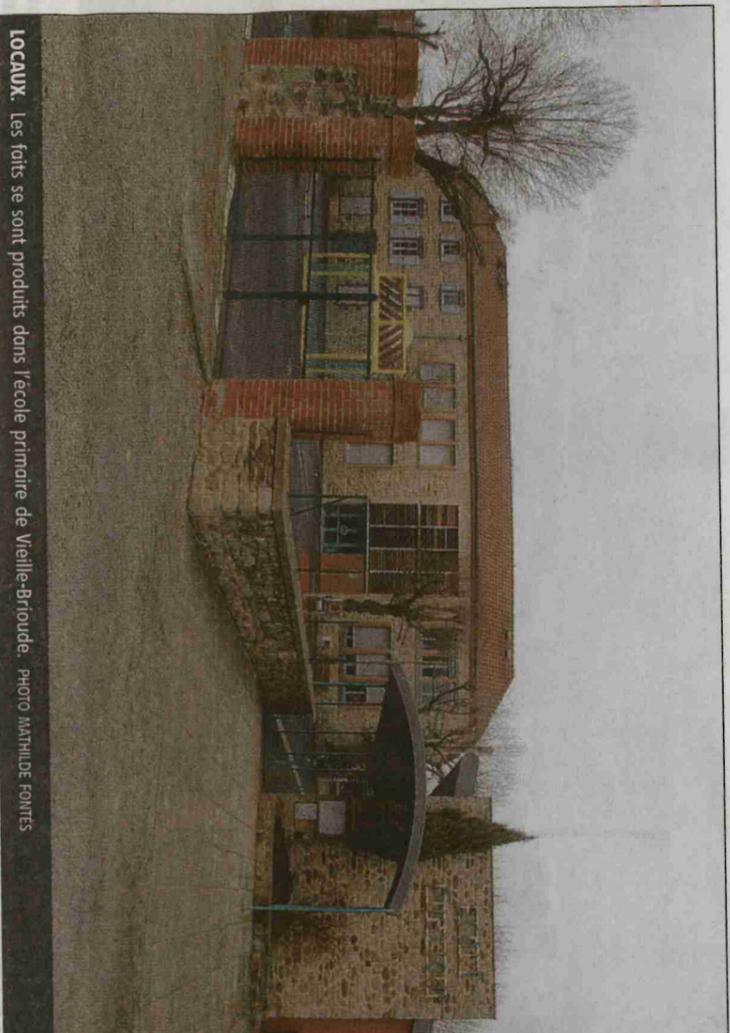
ENQUÊTE

Géraldine Sellas et Pierre Hébrard
brloude@centrefrance.com

Çaques derrière la tête, cheveux tirés, coups de livres, punitions dans le couloir... C'est un peu le procès de comportements d'un autre âge qui se tiendra, le 4 avril prochain, devant le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay. Une plainte d'un parent d'élève, le 23 novembre, a mis le feu aux poudres. Elle a donné lieu à une enquête de la brigade de recherche de la gendarmerie de Brioude. Deux enseignantes de l'école primaire de Vieille-Brioude (dont une en arrêt depuis le début de l'année scolaire) comparaitront pour « violences sans incapacité sur mineurs de quinze ans commise par une personne ayant autorité ». Une autre enseignante et une Aisem (1) de l'établissement feront, elles, l'objet d'un rappel à la loi, le 23 avril.

Douze victimes identifiées

Trois enquêteurs se sont penchés sur le sujet pendant trois semaines. Ce qui a permis d'entendre une succession de témoignages sur des faits qui seraient produits entre 2013 et 2016. Au terme de l'enquête,



LOCAUX. Les faits se sont produits dans l'école primaire de Vieille-Brioude. PHOTO MATHILDE FONTES

qui a tout de même donné lieu à l'audition d'une quarantaine de personnes (mises en cause, parents, enfants), douze élèves ayant pu subir des violences ont été identifiés et deux nouvelles plaintes se sont ajoutées à la première. Au départ, neuf personnes avaient été mises en cause. Deux pour violences et sept pour non-dénonciation.

Le dossier a trouvé écho auprès du procureur de la République, Nicolas Rigot-Muller, qui a décidé d'engager des poursuites dans quatre des cas. D'autant que la situation avait,

par le passé, déjà été signalée.

« Cela se savait, explique un représentant de la FCPB, Simon, comment expliquer que les effets baissent dans l'établissement uniquement pour l'année d'enseignement concernée, pour remonter ensuite. J'en veux surtout, dans cette histoire, aux adultes qui ont fermé les yeux. »

« Des parents d'élèves avaient écrit à la mairie, à l'inspection académique, au député », explique le procureur. À la mairie comme à la Direction des services départementaux de l'Éduca-

tion nationale, on se refuse à tout commentaire sur le sujet,

« pour ne pas interférer avec le travail de la justice ». Selon les enquêteurs, les signalements passés avaient donné lieu à des médiations, sans effet. « Au final, il s'agit plus d'une méthodologie archaïque que d'une violence gratuite », soupire une source proche de l'enquête.

À la barre, en avril, il sera en effet question, ni plus ni moins, d'une conception de l'enseignement « à la dure ». Où la violence était parfois tolérée, dans le secret des écoles, pour calmer

« Tirer les cheveux d'un élève justifie-t-il une garde à vue ? »

Pour l'avocat des deux enseignantes convoquées au tribunal en avril prochain, cette affaire « pas comme les autres » est un cas d'« acharnement judiciaire ».

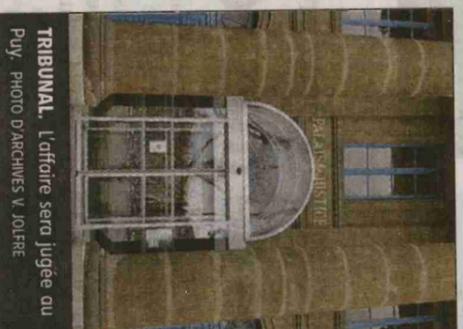
« Tirer les cheveux ou mettre ce qui semble être a priori des "tapettes" sur la tête d'un élève justifie-t-il qu'on mette une institutrice en garde à vue et deux au tribunal ? S'interroge M^e Olivier Grimaldi. Je n'ai jamais vu ça depuis dix ans que je défends des affaires liées à l'enseignement. Si on est sur une petite "tapette", une condamnation pourrait être une première. »

Du jamais vu non plus pour l'avocat, la convocation de deux autres agents de l'école pour non-dénonciation. Une décision de justice qui selon lui pourrait créer un précédent fâcheux. « Vous imaginez si on met un rappel à la loi à tous les enseignants, surveillants et responsa-

bles d'un lycée à chaque fois qu'un prof dépasse les bornes ? »

Un courrier de soutien à l'une des enseignantes soupçonnées

Pour le conseil des deux enseignantes, ce procès devrait être celui de la méthode éducative. Il tient d'ailleurs à préciser que la convocation au tribunal ne fait pas état de maltraitance, mais de violence. Une violence que l'avocat récusé. « Il y a une différence entre enseignement ferme, dur, et violence. Est-ce qu'une méthode d'enseignement doit se retrouver au tribunal, c'est un débat que l'on



TRIBUNAL. L'affaire sera jugée au Puy. PHOTO D'ARCHIVES V. JOFRE

sens des mises en cause. Pour preuve, un courrier que des parents d'élèves ont écrit en soutien à une enseignante soupçonnée de violence, qui a été versé au dossier. Cette lettre atteste de sa compétence. Elle a d'ailleurs toujours été très bien notée. » Ce qui est aussi le cas, assure-t-il, pour ses deux autres collègues et l'Aisem. « Les lettres ont une carrière exemplaire. »

« Un vrai vaudeville »

Le dernier point qui étoume l'avocat, c'est la médiatisation inédite de l'affaire de l'école de Vieille-Brioude. Il y voit une manipulation politique. « C'est un vrai vaudeville. On voit des personnalités qui apparaissent, un député, un procureur qui commence à s'exprimer. J'ai confiance dans le tribunal mais je pense que c'est une affaire qui est

« Davantage une méthodologie archaïque qu'une violence gratuite »

En attendant, la question n'a pas fini de faire parler à Vieille-Brioude. Et plus particulièrement à l'école, où les parents, qui se croisent tous les jours, peuvent avoir des avis divergents. « Mes enfants sont passés par la classe de l'une des deux enseignantes. Il n'y a jamais eu aucun problème », explique l'un d'entre eux devant l'établissement.

A contrario, d'autres sont soulagés par la procédure en cours. « Je suis très satisfait qu'elle ne soit plus présente et j'espère qu'elle ne reviendra pas, témoigne un parent. Mon enfant est en grande section et il aurait dû l'avoir, c'était une crainte. J'ai même pensé à le retirer de l'école. »

(1) Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(2) Cette circulaire stipule que « tout châtiment corporel est strictement interdit » à l'école élémentaire. À l'école maternelle, ce sont même les sanctions qui sont prosrites. « Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. »

montée en épingle. Il y a là une pression politique qui amène à une convocation. Il y a des intérêts qui dépassent les parents et les agents de l'école. »

RÉACTION

Le député se défend de toute pression. Face à l'accusation de « pression politique », le député Peter Vigier réagit vivement. « Il est vrai que j'ai fait un courrier à l'inspection académique pour demander un éclaircissement sur cette affaire, car j'aurais été sollicité par des parents d'élèves lors d'une de mes permanences. C'est mon devoir d'élu. » Mais son intervention s'est arrêtée là, assure-t-il. « Je n'ai jamais mis la pression sur personne. Je ne suis même pas allé à l'école. Dans cette affaire, je laisse faire la justice. »